

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

Présents : Maryan RIBICIC, Sylvie PAQUET, Alain SABY, Philippe MENARD-BOCQUET, Mireille VEYRON, André BOIS, Murielle GARCIA, Caroline MEYNET

Excusés : Marion VANBERVLIET (pouvoir André BOIS), Emmanuel CABRIT (pouvoir Caroline MEYNET), Mireille GOUMAS

Date de la convocation : 02/02/2022

Début de séance :

Secrétaire de séance : Sylvie PAQUET

---

**1) Demandes de subvention des associations**

*Délibération 2022-02-10/01*

- L'ADMR St Genix les Villages

L'association locale ADMR de St Genix les Villages demande une subvention pour équilibrer son budget de fonctionnement. La demande s'élève à 273 € pour l'année 2022.

Le tableau de répartition des subventions par commune, calculées au prorata des heures effectuées en 2021 est joint à la demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la demande de subvention.

Pour 9                      Contre 0                      Abstention 0

- Le Ski club du Guiers

L'association sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière pour le transport des enfants à la station des Aillons Margériaz. Celui-ci s'élevait pour la saison 2020 à 12€ (prix de vente d'une sortie 20€, coût réel 30€). 7 enfants de la commune participent.

Il est proposé : 20€ par enfant soit  $20€ \times 7 = 140€$

Pour 9                      Contre 0                      Abstention 0

- Le Tetra Libre

L'association Le Tetras libre gère le Centre de Sauvegarde de la faune sauvage sur la commune de Montagnole. Afin que ce centre soit pérenne et remplisse pleinement un service public indispensable, l'association demande un soutien financier à toutes les communes de Savoie et Haute Savoie

Après délibération le conseil municipal valide la demande de subvention à hauteur de 50€

Pour 7                      Contre 0                      Abstention 2 Mireille V et Philippe

Arrivée de Sylvie PAQUET

- Le Réseau Echange Solidarité en Avant-Pays-Savoyard (RESA)

L'association RESA qui intervient auprès de malades atteints d'Alzheimer et de leurs accompagnants demande une subvention aux communes du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 200€

Pour 10                      Contre 0                      Abstention 0

## 2) Information DIA

Le conseil municipal ayant délégué l'application du droit de préemption lors de la mise en place du conseil municipal, le maire doit faire un rapport au conseil des dossiers qui ont été déposés en mairie

N° Dossier / 2020	Reçu le	Nom du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Réf cadastrales	Prix DIA	Décision/date	
07310420N0001	12/03/2020	GIRERD-POTIN Andrée	NOTAIRE ROUHETTE Pont de Beauvoisin	A 958,959,960,961,964	70 000 €	Pas de préemption	24/03/2020
07310420N0002	17/03/2020	CHOUARD Jean- Pierre	NOTAIRE ROUHETTE Pont de Beauvoisin	B 161,162,163,164,165 ,166,167,1839	299 000 €	Pas de préemption	24/03/2020
07310420N0003	17/06/2020	CTS GIRERD- POTIN	NOTAIRE VINCENT Pont de Beauvoisin	A 744	10 000 €	Pas de préemption	17/06/2020
07310420N0004	08/07/2020	JOLY Allan	NOTAIRE ROUHETTE Pont de Beauvoisin	B 1685,1686	285 000 €	Pas de préemption	09/07/2020
07310420N0005	13/07/2020	CROES Jean-Pierre	NOTAIRE ROUHETTE Pont de Beauvoisin	B 134, 1290	359 000 €	Pas de préemption	22/07/2020
07310420N0006	20/07/2020	BRISA Emmanuel	NOTAIRE HORTEUR Chambéry	B 1998,2003,2004	440 000 €	Pas de préemption	04/08/2020
07310420N0007	21/08/2020	BARBAROT Joëlle	NOTAIRE ROUHETTE Pont de Beauvoisin	B 518, 499	320 000 €	Pas de préemption	26/08/2020
07310420N0008	13/10/2020	CHIRPAZ David	AB2C NOTAIRES Les Abrets	A 941, 944	117 878 €	Pas de préemption	21/10/2020
07310420N0009	09/11/2020	CHIRPAZ David	AB2C NOTAIRES Les Abrets	A 942	13 122 €	Pas de préemption	09/11/2020
N° Dossier / 2021	Reçu le	Nom du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Réf cadastrales	Prix DIA	Décision/date	
07310421N0001	23/03/2021	VIALLO Raphaël	NOTAIRE ROUHETTE Pont de Beauvoisin	B 522	90 000 €	Pas de préemption	23/03/2021
07310421N0002	14/04/2021	BOIS Henriette	NOTAIRE ROUHETTE Pont de Beauvoisin	B 633, 2083	85 000	Pas de préemption	14/04/2021
07310421N0003	19/04/2021	SCI LOCA-TAIRES	NOTAIRE LIONNARD St Genis les Villages	B 1994	77 000 €	Pas de préemption	19/04/2021
07310421N0004	07/07/2021	GAVEND Catherine	NOTAIRE CAMOZ Chambéry	B 477,478,479	365 000 €	Pas de préemption	08/07/2021
07310421N0005	12/10/2021	BACHIRI Alexandra	NOTAIRE MAISONNIER Entre- Deux-Guiers	B 2092,2094,2096 211,1149	320 000 €	Pas de préemption	14/10/2021
07310421N0006	29/10/2021	BOUNOUS Frédéric	AB2C NOTAIRES Les Abrets	B 1619,1621	540 000 €	Pas de préemption	03/11/2021
07310421N0007	08/11/2021	GAVEND Catherine	NOTAIRE CAMOZ Chambéry	B 477,478,479	370 000 €	Pas de préemption	10/11/2021

## 3) Actualisation du droit de préemption

*Délibération 2022-02-10/02*

- A) Le maire rappelle la délibération prise le 28/05/2020 par laquelle le conseil municipal donnait au maire la délégation du droit de préemption urbain. Compte-tenu de dossiers importants pour la commune, le maire propose de remplacer la délibération et de laisser la décision du droit de préemption urbain simple au conseil municipal.

Après échange, le conseil se prononce sur le retour du droit de préemption urbain simple au conseil municipal.

Pour 10 Contre 0 Abstention 0

- B) Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité d'actualiser le périmètre du Droit de Prémption Urbain pour le mettre en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) du PLU approuvé le 16 janvier 2020.

Vu la délégation en date du 28 mai 2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Vu la délibération du 16 novembre 2007 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU.  
Vu la délibération du 12 janvier 2017 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2020 approuvant la révision du PLU de DULLIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22 15°

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R211 et suivants et l'article L300-1.

**Considérant** que suite à l'approbation du PLU, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain appliqué sur le territoire de la commune.

**Considérant** que l'article L211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par ce plan.

**Considérant** qu'en application de l'article L210-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être institué en vue de la réalisation dans l'intérêt général les actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Les actions ou opérations d'aménagement pour lesquelles le droit de préemption peut être institué sont celles qui ont pour objet de :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat
- D'organiser la mutation ou le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- De réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- De lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- De permettre le renouvellement urbain
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permettrait à la collectivité de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elle aura programmées notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements, favoriser l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme et poursuivre le développement des équipements publics.

Considérant que pour atteindre ces objectifs il est proposé d'instituer un droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le règlement graphique du PLU révisé.

Considérant que les nouveaux droits de préemption ainsi institués entreront en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R211-2 et R211-3 du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

- Instaure sur le territoire communal un droit de préemption urbain
  - Sur l'ensemble des zones (U)
  - Sur l'ensemble des zones d'urbanisation future (AU)

Délimitées par le règlement graphique du PLU approuvé en date du 16 janvier 2020 et figurant sur le plan joint en annexe de la présente délibération.

- Indique que le document graphique du périmètre d'application du droit de préemption urbain est annexé au dossier de PLU conformément à l'article R123-13-4 du Code de l'urbanisme
- Précise que le droit de préemption urbain institué par la présente décision entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R211-2 et R211-3 du Code de l'urbanisme.
- Précise que cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'il en sera fait mention en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme.

**(le Dauphiné Libéré et la Vie Nouvelle)**

- Rappelle en application de l'article R211-3 du Code de l'urbanisme que copie de la présente délibération sera notifiée à :
  - Monsieur le Préfet de la Savoie,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
  - la Chambre Départementale des Notaires,
  - le Barreau constitué près du Tribunal Judiciaire de Chambéry
  - Au greffe du même Tribunal
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**4) Tarifs cavurnes**

*Délibération 2022-02-10/03*

Le tarif des cavurnes et caveaux avaient été instaurés en tenant compte de l'investissement de ces installations. Les concessions ont été mises en place sous le régime trentenaire. Il convient de redéfinir un montant pour les renouvellements des concessions des cavurnes et des caveaux.

Catégories	Tarif acquisition 30 ans	Tarif renouvellement 30 ans
CAVEAU	1525.00€	1300.00€
CAVURNE	750.00€	600.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

**Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**5) Adoption des nouveaux critères d'entretien professionnel du Centre de Gestion de la Savoie**

*Délibération 2022-02-10/04*

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel annuel. Le Centre de Gestion de la Savoie (CDG73) a procédé à la refonte du dossier « entretien professionnel » mis à disposition des employeurs territoriaux afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires.

Les nouveaux supports proposés ont été validés par le Comité Technique du CDG73 du 18 novembre 2021. Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** : de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération.

**Dit** : que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2022.

**Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## 6) Divers

### - **Projet Aménagement Gabriaux**

Nous avons reçu le 24 janvier et le 10 février un promoteur et son cabinet de géomètres qui vont déposer un projet de lotissement de 7 lots en vue de la création de 7 logements sur le tènement de l'OAP des Gabriaux.

Les échanges ont porté sur les conditions à mettre en place, via le règlement de lotissement pour une intégration paysagère la moins impactante ainsi que la garantie de l'entretien des zones vertes et/ou communes.

### - **Bilan visite DDEN école décembre 2021**

Caroline rappelle que chaque année, l'école reçoit la visite de Délégués Départementaux de l'Education Nationale.

### - **Stationnement caravanes**

### - **Acquisition défibrillateur**

### - **Dossier Gîtes, rénovation RD 37a**

### - **Retour ateliers Ayn/Dullin**

### - **Tournée Molière**

Fin de séance : 21h30

Prochain conseil municipal le 10 mars 2022



The image shows six handwritten signatures in various colors (blue, black, green, purple) arranged in two rows. The signatures are stylized and appear to be official or personal signatures of the participants in the meeting.